

# Le rôle de l'État avant et pendant la crise sanitaire du Covid-19

Avant l'épidémie de Covid-19 en France, l'État était un État "libéralisme" c'est-à-dire que l'État faisait des interventions minimales dans l'économie et n'intervenait pas dans le libre jeu des marchés.

En 2017 Emmanuel Macron c'était fait élire par son programme libéral. En 2018 il a réalisé d'importantes réductions d'impôt, fait une réforme de l'ISF, de la fiscalité des revenus capital, la suppression des cotisations salariales dans le privé et une diminution de taxe d'habitation.

Depuis le début de l'épidémie de Covid-19 en France en mois de février l'État n'a pas arrêté d'intervenir c'est-à-dire quel est devenue "interventionnisme". Plus précisément un État interventionnisme est un État qui intervient pour soutenir l'activité et garantir le bon fonctionnement de l'économie.

L'État est donc intervenue en mettant en place un dispositif d'aide pour aider les petites PME (petites et moyennes entreprises), les TPE (très petites entreprises), les indépendants et les micro-entrepreneurs afin de les soutenir et pour qu'elles puissent faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire.

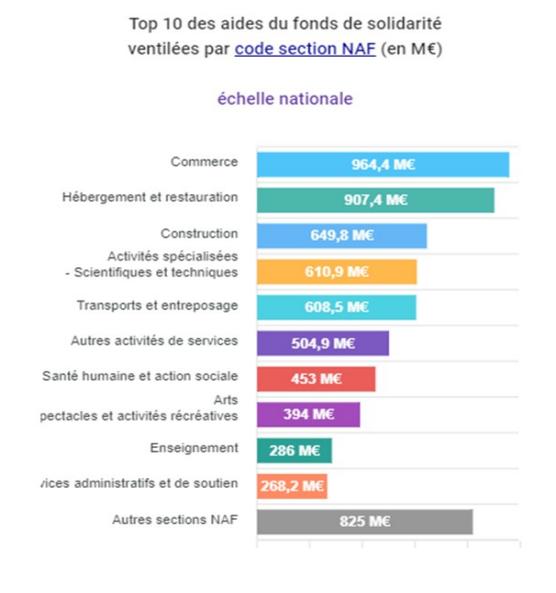
Voici les différents critères de l'aide :

- Le produit de la vente à distance et de la vente à emporter ne sera pas comptabilisé dans le CA de référence pour le calcul de l'aide.

- Les Entreprises perdant au moins 70 % de leur CA, auront droit à une indemnisation couvrant 20 % de leur CA 2019 dans la limite de 200 000 € par mois.

- Il y aura une prise en charge par le fond de solidarité de Jusqu'à 70 % des coûts fixes des entreprises fermées administrativement ayant un CA supérieur à 1 M€ par mois. Cette aide est plafonnée à 3 M€ sur la période de janvier à juin 2021.

Nous pouvons donc retenir que l'État était libéralisme et est devenu interventionnisme pendant la crise du Covid-19.



Top 3 des aides du fonds de solidarité ventilées par catégories juridiques (en M€)

